




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

## FORMATION DU MINISTÈRE.

Londres, le 18 juillet. — On lit dans le *Courier* d'hier :

« Les arrangemens ministériels sont achevés. Lord Melbourne est premier lord de la trésorerie en remplacement du comte Grey. Le vicomte Duncannon est secrétaire d'Etat du département de l'intérieur en remplacement de lord Melbourne. Lord Duncannon sera l'orateur du gouvernement à la chambre des pairs.

« Sir John Cam-Hobhouse est nommé commissaire en chef des bois et forêts en remplacement du vicomte Duncannon. Sir John aura place au cabinet; il est probable qu'il sera élu membre de la chambre des communes pour la représentation de Nottingham que le lord Duncannon laisse vacante. Pour autant que l'on sache, il n'y aura pas d'autre changement dans le ministère, tel qu'il était sous l'administration de lord Grey, le marquis Wellesley restant lord lieutenant et M. Littleton secrétaire de l'Irlande. »

Les arrangemens ministériels ont été annoncés hier aux deux chambres.

Dans la *chambre des lords*, séance du 17, lord Melbourne interpellé par lord Ellenborough sur la question de savoir quel jour serait fixé pour la troisième lecture du bill de coercition pour l'Irlande, a répondu qu'il ne pouvait fixer aucun jour, mais qu'il croyait de sa loyauté de déclarer à la chambre que l'intention du ministère était d'introduire dans l'autre chambre, la chambre des communes, un bill ayant pour objet la suppression des troubles d'Irlande, mais qui ne contiendrait plus certaines clauses du bill actuel. En conséquence les ministres, a-t-il ajouté, n'ont pas l'intention de pousser en avant le bill qui se trouvait introduit maintenant dans la chambre des pairs. (Longs applaudissemens.)

Lord *Wichlow* manifeste son étonnement d'une pareille déclaration, attendu qu'il n'y a pas encore huit jours que les mêmes hommes, au nom desquels a parlé lord Melbourne, faisaient encore partie d'un cabinet qui demandait le bill de coercition, tel qu'il est aujourd'hui en discussion à la chambre des pairs. Une longue et vive discussion s'élève sur la question de savoir si l'on peut rendre le cabinet actuel solidaire du cabinet que présidait lord Grey. Des personnalités assez grossières ont été échangées entre lord Brougham et le duc de Buckingham. Lord Brougham a annoncé, vers la fin de la séance, que l'on procéderait lundi à la discussion du bill pour la réforme des lois sur les pauvres.

— Dans la *Chambre des communes*, lord Althorp s'est levé au milieu des applaudissemens et a dit que le ministère était formé de nouveau par les soins de lord Melbourne; il a donné le personnel et a manifesté ses regrets pour la perte que faisait le pays par la retraite de lord Grey. Il a fait ensuite l'éloge de lord Melbourne. Quant à lui, il a consenti à reprendre son poste au ministère, pour diminuer les embarras qui résulteraient de la retraite de lord Grey et de la sienne.

Les principes que suivra le nouveau cabinet, a-t-il dit en terminant, seront ceux-ci: avancer dans les réformes que le peuple avait le droit de demander comme conséquences de la première réforme du parlement, mais n'avancer que de manière à conserver les institutions du pays. L'administration était déterminée à écarter tous les obstacles qui pourraient l'entraver dans ce double objet.

Lord Althorp a annoncé ensuite, sur une interpellation de sir R. Peel, que le gouvernement avait

l'intention de persévérer dans la mesure relative aux dîmes d'Irlande, et qu'il demandait d'un autre côté la permission d'introduire un nouveau bill de coercition pour les troubles de ce pays, qui contiendrait de grandes modifications. La chambre des communes a passé ensuite à la discussion d'objets d'intérêt intérieur.

— Voici l'adresse de la chambre des communes à lord Althorp :

« Mylord, convaincus que dans la crise présente » les fonctions distinguées dont V. S. est revêtu » dans les conseils de S. M. seraient favorables à la » paix et à la prospérité de l'empire, nous prenons » la liberté de vous exprimer le profond regret que » nous inspire votre retraite. Si S. M. le roi exprime » mait le désir de vous voir continuer vos fonctions, nous vous donnons l'assurance que nous » sommes disposés à donner à V. S. tout notre appui » pour réaliser les réformes et les améliorations si » ardemment désirées par le pays et qui devront » être mises en harmonie avec la politique libérale » et éclairée qui a donné au peuple la grande et » salutaire mesure de la réforme parlementaire ; » nous croyons remplir notre devoir envers nos » commettans, et favoriser le mieux les intérêts » du royaume en montrant ainsi notre confiance » que V. S. et les personnes auxquelles elle se joindra agiront d'après les principes libéraux et constitutionnels dans l'administration des affaires publiques. »

« Nous avons l'honneur, etc. »

(Suivent plus de trois cents signatures.)

Don Carlos. — Le *Courier* publie dans un *post-scriptum*, daté de 3 heures de relevée, ce qui suit : « Nous avons appris d'une source en laquelle nous avons confiance entière, que don Carlos a quitté l'Angleterre et a descendu le canal, dans un yacht appartenant à M. Weid de Lutworth, neveu du cardinal de ce nom, et qu'on n'a pas encore reçu des nouvelles certaines sur son arrivée ou débarquement en Espagne. »

**FRANCE**

## RETRAITE DU MARÉCHAL SOULT.

Paris, le 19 juillet. — Le remplacement du maréchal Soult est officiel. Le *Moniteur* l'annonce. Sa retraite est extérieurement motivée par la fatigue de quatre années de travaux. On dit d'un autre côté que la cause réelle de la retraite du vieux maréchal est d'avoir voulu intervenir immédiatement dans les affaires de la Péninsule; et cela contre l'avis du roi et des autres ministres. Toutefois les journaux du pouvoir soutiennent qu'il ne s'est point agi d'intervention même dans les conseils ministériels. Voici du reste ce qu'on lit dans le *Journal des Débats* à propos de cette affaire :

P. S. On nous communique à l'instant la note suivante :

« Des journaux auxquels peu importent la source et la vérité des nouvelles qu'ils publient, ont prétendu expliquer la retraite de M. le maréchal Soult par une scène qui se serait passée au conseil d'hier, entre M. le maréchal et M. Thiers. L'ignorance de certaines dépêches télégraphiques dans laquelle M. Thiers aurait laissé M. le maréchal, aurait été dit-on, l'objet de plaintes fort vives. M. le maréchal aurait demandé que les télégraphes fussent transférés de l'intérieur à la guerre. »

« Il y a dans ce récit autant d'erreurs que d'assertions. »

« D'abord, on dit que c'est dans le conseil d'hier que cette scène s'est passée, il n'y a pas eu de conseil hier, ni même avant-hier. »

« On dit que M. le maréchal s'est plaint d'ignorer certaines dépêches télégraphiques; et cela, tout simplement, est impossible. M. le maréchal n'a élevé aucune plainte de ce genre, et n'en pouvait élever aucune, car toute dépêche télégraphique est toujours communiquée au président du conseil, et au ministre de l'intérieur. M. le maréchal Soult n'a donc rien pu ignorer de ce qu'il devait savoir. »

« On ajoute enfin que M. le maréchal a demandé que les télégraphes fussent transférés de l'intérieur à la guerre. Cette assertion est encore fautive. Ni ces jours derniers, ni à aucune autre époque, les télégraphes n'ont été au conseil l'objet d'une discussion de cette nature. »

« Quelques journaux ont encore imaginé une autre supposition : ils ont prétendu que la question d'intervention en Espagne avait divisé le conseil. Cette supposition est aussi erronée que les précédentes. La question de l'intervention n'a pas été soulevée. Personne donc au conseil n'a pu soutenir ni combattre un projet qui n'a pas été mis en discussion. »

— Voici ce qu'on lit dans un journal sur le remplacement du maréchal Soult par le maréchal Gérard :

« La nomination du maréchal Gérard, dont tout le monde s'accorde à louer le caractère honorable, a le mérite assez singulier de ne satisfaire personne. L'opposition voit dans cette mesure la résolution arrêtée de laisser la Péninsule livrée à elle-même, car le maréchal Gérard ne semble être un ministre de la guerre que pour le temps de paix. Les doctrinaires qui ont toujours voulu retirer le gouvernement du château pour le placer réellement dans le ministère, se plaignent de ce que le nouveau ministre est ami trop intime du roi. »

« On assure que le maréchal Gérard n'a accepté le portefeuille qu'à la condition qu'il lui serait donné un sous-secrétaire-d'état, et l'on ajoute que cette fonction sera remplie par le général Haxo, ou le général Saint-Cyr Nugues. »

On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« Tous les renseignemens se réunissent pour confirmer la nouvelle de la rentrée de don Carlos en Espagne. Le gouvernement la regarde maintenant comme certaine. » (Débats.)

— Un correspondant écrit de Bayonne à la *Gazette de l'Ouest*, qu'il a servi de guide le 9 à don Carlos, et qu'à 9 heures du soir ce prince était sur le territoire espagnol.

— On évalue à 800,000 liv. sterl. (20 millions) les avances faites par la maison Rothschild au gouvernement de la reine.

— Le *Messenger* a annoncé hier, et ce matin, d'autres journaux ont répété d'après lui; que M. Jauge avait été interrogé par M. le préfet de police et s'était vanté d'avoir reçu don Carlos chez lui le jour de son passage à Paris.

Il est faux que M. Jauge ait été interrogé par M. le préfet de police; et par conséquent qu'il ait pu faire la réponse qu'on lui prête. (J. de Paris.)

— Les journaux ministériels anglais n'attachent pas une grande importance à l'expédition de don Carlos, et la comparent à celle de Charles-Edouard. Les fonds espagnols, qui avaient d'abord baissé à la bourse de Londres, sont remontés. L'opinion générale des personnes qui connaissent les affaires d'Espagne est que l'arrivée de don Carlos dans ce pays donnera de l'union aux libéraux et de l'énergie aux autorités et aux cortès.

— Des pertes considérables ont été essayées à la bourse par suite de la nouvelle donnée par M. Jauge.

— Hier, à cinq heures et un quart, M. de Châteaubriand a été mandé chez le juge d'instruction. Il s'agissait d'ouvrir en sa présence une lettre à son adresse saisie sur M. Jauge, et par laquelle un ami lui mandait de Bordeaux que Charles V venait de passer par cette ville. La lettre se terminait ainsi : « Vous voyez que tous les rois ne s'en vont pas. » M. Jauge a déclaré qu'au moment de son arrestation il allait mettre ses lettres à la petite poste.

M. le marquis de Clermont-Tonnerre a reçu la même injonction, mais il était absent de Paris.

(Gazette de France.)

— Le *Moniteur du Commerce* qui avait annoncé la quasi-destruction de la ville de Santiago, au Chili, dément cette nouvelle dans un de ces derniers numéros.

— On lit dans l'*Univers Religieux* : « Notre correspondant de Rome nous apprend que la bulle d'excommunication contre don Pedro ne tardera pas à paraître. »

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 JUILLET.

Ce soir, les cloches de toutes les églises annonceront la solennité de demain (3<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du roi.) Le 21, les cloches sonneront à quatre reprises, savoir : à huit heures du matin, à midi, à cinq et à neuf heures du soir. Le soir les édifices publics seront illuminés.

— MM. les membres de la cour de cassation, de la cour d'appel et du tribunal de première instance de Bruxelles, assisteront demain en corps, les premiers en robes rouges et les autres en robes noires, au *Te Deum* qui sera chanté à Sainte-Gudule à l'occasion du troisième anniversaire de l'inauguration du roi.

— Vendredi dernier a été adjugée la fourniture de rails, pour le chemin de fer.

1 <sup>er</sup> lot.	1 <sup>er</sup> marché soumission.	2 <sup>e</sup> lot, 1 <sup>er</sup> marché soumiss.	
	fr. 239,625		fr. 241,600
" 2 <sup>e</sup>	" 256,870	2 <sup>e</sup> " 2 <sup>e</sup>	" 243,500
" 3 <sup>e</sup>	" 248,000	3 <sup>e</sup> " 3 <sup>e</sup>	" 245,000
" 4 <sup>e</sup>	" 252,500	4 <sup>e</sup> " 4 <sup>e</sup>	" 254,000
Total fr. 996,995		fr. 984,100	

Tous ces prix sont ceux les plus bas et présentés par M. John Cockerill, qui reste adjudicataire pour le premier marché du premier lot seulement. Son admission est soumise à l'approbation du ministre.

Le prix de soumission des autres lots ayant dépassé celui du premier, ils seront soumis à une nouvelle adjudication, pour laquelle le ministre fera un second appel aux soumissionnaires dans quelques jours.

— Un ouragan qui a passé avant-hier sur Bruxelles a renversé et cassé plusieurs arbres des Boulevards intérieurs et extérieurs, de gros arbres dans les environs de la porte de Hal et dans les prairies de St-Gilles et Forêt.

— Le mieux se soutient dans les céréales, le prix moyen pour la Belgique de la quatrième semaine de juin offre encore une petite hausse sur le froment, elle est de 3 centimes sur le froment blanc et de 6 centimes sur le froment roux. Par contre, le seigle a baissé de 18 centimes et l'avoine de 5 centimes. Le tout comparativement aux prix de la deuxième semaine.

— La moisson du seigle est terminée; elle a surpassé les espérances des agriculteurs. Celle du froment paraît ne pas devoir être moins abondante.

— Les récoltes sont si avancées cette année que l'on pense que la chasse pourra être ouverte, au plus tard, le 15 août dans la plupart des provinces.

Le gibier a parfaitement réussi et est fort abondant.

— Un duel a eu lieu avant-hier à Laeken entre deux Anglais. L'un des deux adversaires a été atteint d'une balle dans la partie supérieure de la cuisse gauche. On désespère de ses jours.

Si nous sommes bien informés, la querelle a été provoquée par une simple conversation que M.... aurait eue avec le jockey de M.... qui essayait

un cheval de course. Ce dernier s'en est offensé et la rencontre a été rendue inévitable par suite de l'altercation très-vive qui s'est engagée. C'est le propriétaire du cheval qui a blessé son adversaire.

## SÉNAT

Le sénat a adopté dans sa séance du 18, le projet de loi sur les réparations à faire aux rives de la Meuse et de l'Ourte, et a fermé la discussion générale sur le projet de loi relatif à la sortie du bétail.

— Dans sa séance du 19, le sénat a adopté la loi sur la sortie des bestiaux. M. le comte de Robiano avait proposé un amendement tendant à prohiber l'entrée des bestiaux venant de la Hollande, depuis le 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 octobre. Cet amendement, appuyé par MM. de Mooreghem, comte Vilain XIII et Lefebvre-Meuret, combattu par les ministres de la justice et des finances, n'a été rejeté que par une faible majorité.

Le sénat s'est ensuite occupé de la loi sur les provocations orangistes. Cette loi a donné lieu à une discussion assez prolongée, à laquelle ont pris part : contre la loi, MM. Lefebvre-Meuret, comte de Baillet, barons Dubois, Van Muysen et baron de Pélichy; en faveur du projet, MM. comte d'Andelot, comte F. de Robiano, baron de Sécus et le ministre de la justice.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Fin de la séance du 18 juillet. — M. le ministre de l'intérieur propose un amendement suivant lequel le maximum n'entraînerait pas la prohibition des céréales étrangères.

On procède à l'appel nominal sur cet amendement. 62 membres répondent à l'appel.

M. Fallon s'est abstenu parce qu'il n'a pas assisté à la discussion.

L'amendement est rejeté par 42 contre 20. En conséquence le maximum entraînera prohibition. On vote ensuite pour savoir si le minimum entraînera prohibition.

62 membres répondent également à l'appel.

M. Fallon s'abstient pour le même motif.

38 ont répondu oui et 24 ont répondu non.

Ainsi le minimum entraînera aussi prohibition.

M. le président : Nous allons reprendre la discussion du maximum et du minimum.

M. Rodenbach consent à laisser le maximum à 24 francs comme la section centrale, en défendant l'exportation à ce prix, mais il propose de rendre l'entrée libre à 20 frs.

La chambre adopte cette proposition.

M. Dumont : Je propose de doubler le droit d'entrée lorsque le prix en sera descendu au-dessous de 16 et de fixer le minimum à 12 francs.

Cet amendement est adopté à une grande majorité.

La chambre adopte ensuite pour le seigle l'amendement de M. Rodenbach qui fixe le minimum à 9 francs. Au prix de 15 francs l'entrée en sera libre, et l'exportation sera prohibée à 17 francs.

MM. Prison et Lardinois proposent de maintenir le droit actuellement existant qui est de 13 francs pour l'entrée et 50 centimes de transit. Leur proposition est adoptée.

On commence ensuite la discussion de l'article suivant :

Drèche (orge germée) : entrée 25 fr. les 1000 kil., sortie 25 centimes transit 6 fr. 40 cent.

Séance du 19 juillet. — M. le ministre de la justice a la parole pour une communication du gouvernement. La loi du 27 décembre 1833 n'a accordé que jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain pour pourvoir aux nominations de juges-de-paix.

Le projet de loi sur les circonscriptions cantonales donnera lieu à de longues délibérations et il est impossible qu'il soit voté assez tôt pour que le gouvernement puisse se conformer au vœu de la loi. Il est donc nécessaire de donner un plus grand délai. Et tel est le but du projet que j'ai l'honneur de vous proposer.

Léopold, etc.

Article unique. Par modification à la loi du 27 décembre 1833, la nomination des juges-de-paix s'opérera pour chaque province dans les deux mois au plus tard après la promulgation de chacune des lois qui détermineront les circonscriptions judiciaires pour chaque province.

Acte est donné au ministre de la présentation de ce projet de loi. Il est renvoyé à une commission de cinq membres qui sera nommée par le bureau.

M. Milcamps, rapporteur de la section centrale, dépose sur le bureau son rapport sur la proposition de M. Verdussen, relative au changement de l'année judiciaire.

La chambre en ordonne l'impression sans lecture préalable.

M. Dubus : La section centrale propose l'ajournement de cette discussion. Je demande que la discussion en soit fixée immédiatement après la distribution du rapport. Adopté.

M. Pollenus, rapporteur de la commission des pétitions, monte à la tribune pour présenter son rapport sur celle des communes avoisinant la ville de Namur, qui se plaignent de la prolongation des cantonnemens militaires. Il ressort des faits exposés dans cette pétition, que les casernes de la ville de Namur sont presque entièrement vides, et dès-lors on se demande ce qui justifie la prolongation des cantonnemens. La

commission propose le dépôt au bureau des renseignements, afin que chaque membre puisse y puiser des éléments propres à introduire des modifications dans la législation, et le renvoi au ministre de la guerre afin qu'il fasse droit aux griefs signalés.

Le ministre de la guerre donne quelques explications. Nous les reproduisons.

M. le ministre des finances dépose sur le bureau quatre projets de loi.

1<sup>o</sup> Le budget général du royaume pour l'exercice 1834.

2<sup>o</sup> un projet de loi sur la taxe des lettres et établissemens des postes rurales; 3<sup>o</sup> une demande d'allocation pour un crédit supplémentaire de 140000 francs, pour le service des pensions à charge du trésor, pour l'exercice 1830; 4<sup>o</sup> une demande d'un crédit de 73,000 fr. pour subvenir aux non valeurs de l'exercice 1831.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les céréales; le vote définitif en aura lieu lundi.

PROJET DE LOI CONCERNANT L'UNIFORME DE LA GARDE CIVIQUE.

Voici ce projet tel qu'il a été amendé par la section centrale :

Art. 1<sup>er</sup>. Le roi pourra déterminer l'uniforme de la garde civique dans les villes et communes, sur la demande du conseil communal et de la majorité des officiers et sous-officiers de la garde civique de la ville ou de la commune.

Art. 2. En cas d'application de l'article précédent, les gardes devront se pourvoir de l'uniforme dans le mois après qu'ils en auront reçu l'ordre du chef de leur corps.

Ceux qui vivent exclusivement de leur travail manuel ou pour lesquels cette obligation serait une charge trop onéreuse en seront seuls dispensés.

Art. 3. Les bourgmestres et échevins décideront en présence du commandant de la garde de la commune, sur les réclamations auxquelles l'application de l'article précédent pourra donner lieu.

Art. 4. Tout refus ou toute négligence de la part des gardes de se conformer aux dispositions du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 de la présente loi, sera puni d'une amende de soixante francs, à prononcer par le conseil de discipline, au profit de la commune, laquelle demeurera chargée de leur fournir l'uniforme.

L'officier sera puni en pareil cas d'une amende qui n'excédera pas cent francs, à prononcer par le conseil de discipline, au profit de la caisse de la garde civique; il pourra en outre être considéré comme démissionnaire et remplacé s'il y a lieu.

Art. 5. Tout garde qui manquera à un service légalement commandé, sera puni, suivant les circonstances, de l'une des peines déterminées dans l'un des quatre premiers numéros de l'article 17 de la loi du 22 juin 1831, sans préjudice des dispositions relatives aux autres infractions et à la récidive.

Lorsque le conseil de discipline prononcera une peine pécuniaire, il sera toujours tenu de condamner subsidiairement le prévenu, pour le cas de non paiement ou d'insolvabilité, à l'imprisonnement mentionné dans le n<sup>o</sup> 4 du même article.

Art. 6. Le conseil de discipline pourra sieger au nombre de cinq membres, et sera, dans ce cas, présidé par le membre le plus élevé en grade.

Les juges manquans seront néanmoins poursuivis conformément à la loi.

Art. 7. Le prévenu qui succombera devant le conseil de discipline, sera condamné aux frais et les dépens seront liquidés par le jugement.

Art. 8. Le recouvrement des frais s'opérera comme en matière de simple police, sans que le condamné puisse dans aucun cas être détenu plus de cinq jours.

## LIEGE, LE 21 JUILLET.

Les nouvelles de ce jour présentent beaucoup d'intérêt. Le bruit de la retraite du maréchal Soult, qui, trouvait hier encore beaucoup d'incrédules, s'est changé en certitude. Plusieurs versions circulent sur les causes qui ont engagé le vieux maréchal à donner sa démission. (V. France.) Les feuilles de Paris les plus accréditées ne mettent plus en doute la rentrée de don Carlos en Espagne. Les journaux de Londres du 18 confirment la nouvelle de la récomposition du ministère anglais, telle que l'a portée le *Journal des Débats*. Les arrangemens ministériels ont été annoncés aux chambres. Lord Melbourne a dit à la chambre des pairs que

l'intention de l'administration actuelle était de présenter un nouveau bill relatif aux troubles d'Irlande, mais quelques-unes des clauses de l'ancien seront supprimées dans le nouveau. Cette déclaration paraît avoir donné lieu à des débats assez vifs dans la chambre haute. C'est lord Althorp qui a annoncé aux communes la formation du nouveau ministère. Plusieurs passages du discours prononcé par l'honorable orateur sont remarquables. Il a dit qu'il n'avait consenti à garder ses fonctions que pour diminuer les embarras qui résulteraient de la retraite de lord Grey et de la sienne. Il a ajouté en terminant que l'administration actuelle était déterminée à avancer dans les réformes que réclamait le pays, et qu'elle était bien décidée à écarter tous les obstacles qui pourraient entraver sa marche. (V. Londres.)

La plus importante de toutes ces nouvelles serait celle de l'entrée des flottes combinées dans les Dardanelles que nous reproduisons plus bas d'après le *Journal de Francfort*. Cette nouvelle a paru dans l'avant-dernier n° de cette feuille, et dans celui de ce jour, elle s'étonne de n'en pas avoir reçu la confirmation par d'autres voies. (V. ci après.)

On a célébré aujourd'hui un *Te Deum* à l'église cathédrale pour le 3<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du roi.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Francfort* : « Une lettre datée de Jassy, le 30 juin, nous transmet la nouvelle suivante que nous sommes surpris de n'avoir apprise par aucune autre voie :

« Ne vous occupez pas de savoir si le passage des Dardanelles est facile ou difficile à forcer. La nouvelle nous est arrivée hier (à Jassy), que le sultan à la première sommation de la flotte anglo française, a permis l'entrée du Bosphore à tous les bâtimens de guerre qui la composent, et quarante vaisseaux sont dans ce moment à l'ancre devant Constantinople. »

— Ce n'est pas avec des particuliers, mais avec le gouvernement lui-même, que M. Ferrier doit s'entendre pour établir une ligne télégraphique de Bruxelles à Anvers, et dont il serait directeur.

— On écrit d'Anvers, le 18 juillet : « La canonnière hollandaise que l'on est occupé à retirer de dessous les autres des polders de Burghit, sera à flot à la fin de la semaine prochaine. Elle est numérotée 12. »

— Nous avons annoncé, il y a quelque temps, qu'il existait à Liège un précieux cabinet d'armes et d'armures antiques, délaissé par feu M. Ant. Rongé. Les propriétaires actuels de ce cabinet, héritiers de M. Rongé, avaient des motifs de croire que le gouvernement belge, auquel ils l'avaient offert, en ferait l'acquisition. Les amis des arts formaient des vœux pour que cette collection restât dans le pays. Le gouvernement ayant gardé jusqu'à cette heure le silence sur l'offre qui lui a été faite, il est à craindre que ces armes et armures ne passent à l'étranger, puisqu'on en annonce la vente aujourd'hui. (Cour. de la Meuse.)

Par arrêté royal du 18 juillet, l'année académique 1833-1834 sera close, dans les trois universités du royaume, le 15 du mois d'août prochain. La réouverture des cours est fixée au 15 octobre.

— Un arrêté du 17 juillet, contient ce qui suit :

Considérant que les archives du royaume et les autres dépôts de titres appartenant à l'état ne recèdent pas seulement des richesses précieuses et ignorées pour l'histoire et le droit public du pays, mais qu'ils renferment encore quantité de documents qui pourraient être consultés avec fruit pour la législation, pour l'administration, et même pour les intérêts privés des citoyens ;

Considérant que la publication des inventaires de ces dépôts rendra la connaissance des actes qui y sont contenus plus familière à toutes les personnes que la chose peut intéresser ;

Qu'une telle mesure aura pour résultat d'encourager, en les facilitant, les investigations sur l'histoire nationale ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les inventaires des différentes collections de titres dont sont formées les archives du royaume, et les autres dépôts appartenant à l'état, seront, au fur et à mesure de leur confection, publiés aux frais du trésor.

Art. 2. Des exemplaires de chacun des inventaires publiés seront envoyés aux deux chambres législatives, aux différents départemens de l'administration générale, à la cour des

comptes, à la cour de cassation, à la haute cour militaire, aux cours d'appel et aux administrations des provinces, pour rester déposés dans les greffes ou secrétariats de ces corps et administrations.

Pareils exemplaires seront adressés à l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, aux sociétés savantes qui s'occupent de recherches sur l'histoire nationale, et à toutes les bibliothèques publiques du pays.

Par arrêté du 16 juillet :

Le sieur Lacroix (Nicolas-Zénon), candidat notaire et greffier de la justice de paix du canton d'Arlon, est nommé notaire à la résidence de Remich, canton de ce nom, arrondissement d'Arlon, en remplacement du sieur Thorn, démissionnaire.

Le sieur Ceysens (Henri-Casimir), candidat notaire à Weert, est nommé notaire pour le canton et la résidence de Weert, arrondissement de Ruremonde, en remplacement de son père le sieur Ceysens (J. M.), démissionnaire.

Un arrêté de la même date contient ce qui suit :

Le sieur Pommay (Etienne-François), est démissionné de ses fonctions de greffier de la justice de paix du canton de Verviers ;

Le sieur Charlier (Henri-Joseph), clerc de notaire à Verviers, est nommé greffier de la justice de paix du canton de Verviers.

Des arrêtés du 17 juillet accordent :

Au sieur Remackers, professeur de mathématiques à l'académie des beaux-arts d'Anvers, une indemnité de 600 francs pour l'année 1831 ;

Au sieur Gras, professeur de construction navale à la même académie, une indemnité de 600 francs, pour les cours qu'ils donnent respectivement à ladite académie des beaux-arts d'Anvers ;

Au sieur Lequime (Adolphe), docteur en médecine, à Bruxelles, une somme de 300 francs pour la publication du journal *l'Abeille*, revue médicale et scientifique dont il est éditeur ;

Au sieur Van Esschen (P.-J.), docteur en médecine à Bruxelles, une somme de 300 fr. pour la publication du journal *l'Observateur médical belge* ;

A la société pour l'instruction primaire et populaire, établie à Bruxelles, un subsidé 700 fr.

— Par arrêté du même jour, M. Nothomb (Jean-Pierre), est confirmé dans ses fonctions de commissaire du district d'Arlon (prov. de Luxembourg).

— Un arrêté du même jour fixe à la somme de 215,727 francs 31 centimes le budget des revenus et moyens et des dépenses de la province de Luxembourg pour l'exercice 1834.

#### ANNIVERSAIRE DES JOURNÉES DE SEPTEMBRE.

#### FÊTES MUSICALES DE LA BELGIQUE.

#### Association des amateurs et artistes de toutes les villes du royaume.

Le plan présenté à M. le ministre de l'intérieur par le directeur du conservatoire de Bruxelles, pour la partie musicale des fêtes de septembre, a pour objet d'offrir autant de variété qu'il est possible par de grandes masses d'exécutans. D'après ce plan, la musique sera employée dans les journées des 24, 25 et 26. Le premier jour, la messe de *Requiem*, écrite expressément par M. Féti's l'année dernière, sera exécutée par un chœur de plus de cent cinquante personnes avec un orchestre d'instrumens à vent d'environ quatre-vingt exécutans, et de nouvelles dispositions seront faites pour que l'effet de la musique ne soit pas affaibli par les défavorables lignes acoustiques de l'église de Sainte-Gudule. Ces dispositions consisteront à élever près du chœur, à la partie gauche de la croix de l'édifice, une enceinte d'orchestre élevée de quelques pieds au-dessus du sol. De ce point, les sons circuleront sans peine dans l'édifice et seront entendus de toutes parts, au lieu de se perdre dans l'immense voûte, comme cela arrive toutes les fois que les artistes sont placés au jubé dans le fond de l'église.

M. le ministre de l'intérieur ayant insisté sur la nécessité de faire participer, autant qu'il serait possible, la plus grande partie de la population au plaisir de la musique, M. Féti's a proposé de donner dans la soirée du 25 un grand concert d'harmonie au Jardin Botanique. La monumentale façade des serres de ce bel établissement sera illuminée en verres de couleur, ainsi que la vaste étendue du jardin, et le boulevard, ainsi que la partie de la route de Schaerbeck qui longe le Jardin Botanique, pourront recevoir un auditoire de plus de cent mille personnes.

En présentant ce plan, M. Féti's s'est souvenu que la musique d'harmonie est une institution nationale en Belgique ; qu'une multitude de sociétés philharmoniques existent dans toutes les provinces, et que de la réunion de ces différentes sociétés pouvait ré-

sulter des grands effets d'un genre inconnu et en même temps une émulation qui tournerait au profit de l'art. Mais il a voulu donner cette fois un caractère nouveau et original à la musique d'harmonie formée d'une réunion si considérable d'exécutans, en divisant tous les instrumens en deux grands orchestres, composés chacun de plusieurs centaines de musiciens. Ces deux orchestres pourront être réunis en un seul pour l'exécution de quelques morceaux, et séparés pour d'autres où l'on voudra obtenir des effets d'écho. La disposition du terrain au Jardin Botanique permet de placer ces deux orchestres à une distance convenable et de manière que tous deux pourront recevoir l'impulsion d'un chef unique. Le programme de ce concert, dont le genre est absolument nouveau, a été fixé comme il suit :

#### Première partie

1<sup>o</sup> Ouverture la *Flûte enchantée*, musique de Mozart en harmonie, exécutée par les deux orchestres réunis formant un ensemble d'environ neuf cents musiciens.

2<sup>o</sup> Pot-pourri sur des motifs de *Zampa*, composé par M. Bender aîné, exécuté par les deux orchestres réunis.

3<sup>o</sup> Fanfare composée par M. Féti's, exécutée par cent trompettes en différens tons. cinquante cors et autant de trombones.

5<sup>o</sup> Ouverture de Hans Hellinc, musique de Marschner, arrangée en harmonie par M. Snel, exécutée par les deux orchestres réunis.

#### Deuxième partie.

1<sup>o</sup> Fontaine en harmonie pour deux orchestres en écho, composée par M. Féti's.

2<sup>o</sup> Pot-pourri sur les motifs de *Robert le Diable*, composé par M. Snel, exécuté par les deux orchestres réunis.

3<sup>o</sup> Echo pour trois cents instrumens de cuivre, composé par M. Féti's

4<sup>o</sup> *La Bataille*, grande symphonie militaire pour deux orchestres, musique de Beethoven.

La musique de la troisième journée sera d'un genre différent ; elle se composera d'un grand concert dans un vaste local fermé qui est en ce moment en construction, et qui, suivant les prévisions de M. l'architecte chargé de la direction des travaux, sera terminé en temps pour qu'on y puisse faire les répétitions générales. Ce concert, vocal et instrumental, sera donné par une réunion de plus de six cents artistes et amateurs composant un chœur et un orchestre formidables. Pour ce concert, un nombre considérable de chanteurs amateurs des deux sexes, les écoles de chant des Conservatoires de Bruxelles et de Liège, et la société des amateurs de chant d'Anvers, placée sous la direction de M. Bender aîné, fourniront les élémens du chœur. Les meilleurs artistes et amateurs de toutes les villes du royaume seront invités à faire partie de l'orchestre. Dans celui-ci, on comptera environ quarante violons, autant de seconds, trente-cinq violoncelles, vingt-cinq contrebasses, et le reste en proportion.

Le programme du concert est fixé de la manière suivante :

#### Première partie.

1<sup>o</sup> Ouverture d'*Anacréon* à grand orchestre, composée par M. Chérubini.

2<sup>o</sup> *Le Messie*, oratorio de Handel, avec l'instrumentation arrangée par Mozart : choix des plus beaux morceaux, et particulièrement des chœurs.

#### Deuxième partie.

1<sup>o</sup> *Le Drapeau*, cantate pour voix solo, avec chœur et orchestre.

N. B. La cantate qu'on exécutera dans cette circonstance sera celle qui, par suite du concours ouvert par M. le ministre de l'intérieur, aura obtenu le premier prix.

2<sup>o</sup> Symphonie en ut mineur de Beethoven.

Une partie de la musique qu'on entendra dans les trois journées est déjà à l'étude dans les différentes villes ; le reste le sera immédiatement et au fur et à mesure que les immenses travaux de copie occasionnés par un tel luxe d'exécution seront terminés. M. Dausoigne, directeur du conservatoire de musique de Liège, a bien voulu se charger du soin de diriger les études dans cette ville. A Anvers, elles se feront sous la direction de M. Bender aîné. (Gazette Musicale.)

VARIÉTÉS.

*La Mazourka.* — La danse russe ne ressemble à aucune danse nationale des autres pays. Elle est en même temps une danse, un drame et un roman; elle est, pour ainsi dire, le résultat du caractère national, tour à tour gai et sérieux, concentré et s'épanchant volontiers au moyen de l'action mimique, faculté que les races slaves possèdent au plus haut degré. Cette danse a conservé toute la pudeur, toute la chasteté, qui, d'antique origine, furent l'attribut des femmes slaves; point d'étreintes voluptueuses, point de mouvements, d'entraînement désordonné. La danse russe est, pour ainsi dire, un menuet du peuple, menuet plein de grâce et de dignité, mais plus animé, plus naturel et moins vide d'idées que l'ancien menuet français, qui se bornait à des poses et à des révérences apprêtées, mouchetées et fardées comme le costume de l'époque.

Voici cette danse, ce drame et ce roman :

Le couple commence par décrire un cercle, en glissant lentement et à petits pas, la femme appuyant légèrement la main sur l'épaule de son danseur, qui tient un chapeau, et tous deux saluent le public. Madame n'a pas encore donné la main, car il est incertain que son partenaire ait le bonheur de lui convenir. Arrivés au point du départ, tous figurent quelques momens vis-à-vis l'un de l'autre, en conservant toujours le pas moelleux et cadencé; c'est un premier tête-à-tête, une causerie voilée. Peut-être s'est-on déjà compris; mais la femme slavo-russe, comme toutes les femmes du monde, ne veut pas être si tôt devinée, elle s'éloigne probablement pour être suivie. Ce qui ne manque pas d'arriver. Mais vains efforts! plus le cavalier paraît empressé, plus madame est insouciant et même cruelle. La main est refusée obstinément. Alors le jeune homme renonce au sentiment, il a recours à l'esprit. Il fait valoir ses avantages personnels dans un solo qui exige toute l'adresse et la souplesse de la danse cosaques. Madame paraît un peu touchée des efforts que l'amoureux fait pour plaire; celui-ci croit déjà à un succès, et bondit vers elle. Le fat! le conscrit! arriver trop tôt, est tout aussi sot qu'arriver trop tard. Madame s'indigne, madame boude et sa bouderie se décèle par mille petits gestes gracieux et coquets, car madame est coquette: qu'on se rappelle que la danse slavo-russe résume le caractère national.

Le malheureux cherche à réparer sa maladresse par quelques agaceries respectueuses. Il fait un pas vers elle à droite; madame se détourne précipitamment, et semble occupée de la manche de sa chemise. Il passe à gauche et effleure le bout de ses doigts; madame retire sa main avec fierté, mais elle fuit, elle fuit, c'est bon signe, et le jeune homme commence à se former: il ne la quitte plus, et ses soins, sa constance, obtiennent enfin la récompense méritée.

Victoire! triomphe! l'aimant heureux figure quelques instans avec sa conquête. Il exprime tout son bonheur dans un solo d'une folle gaité, et puis il emmène d'un air fier et majestueux son aimable captive, qui, la tête penchée et l'œil baissé, ne lui donne plus de démenti.

Le prince ELIM MESTCHERSKI  
(Journal des Gens du monde.)

CHAMBRE DE COMMERCE DE LIÈGE.

*Avis.* — La chambre de commerce informe MM. les fabricans et négocians qu'ils peuvent prendre connaissance chez son secrétaire demeurant rue derrière St-Jean-Baptiste n° 711, de circulaires ministérielles contenant: 1° de renseignemens sur le commerce avec la régence d'Alger, et sur les produits de notre industrie qui y offrent le plus d'avantages; 2° un décret du gouvernement Portugais en date du 18 avril 1834 portant que, sauf quelques exceptions, toutes les marchandises quelconques sont admises aux douanes de Lisbonne et de Porto, moyennant le paiement d'un droit de 15 p. 100, lorsqu'elles sont importées par navires portugais arrivant du pays de production ou par navires de ce même pays arrivant directement, et que dans les autres cas, ces marchandises sont admises au droit de 22 1/2 pour cent.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 19 juillet.

Naissances: 3 garçons, 5 filles.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 1 femme, savoir: Hélène Cath. Josephine Mathias, âgée de 37 ans, rue du Stockis.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en ADJUDICATION publique au rabais par soumission puis de vive voix et à l'extinction des feux le **lundi 28 juillet 1834**, à 3 heures de relevée à la salle de ses séances, 1° la construction d'une voûte pour couvrir la partie de la *Rivelette* longeant l'Hospice des Hommes Incurables en Bèche; 2° et la construction d'un canal dans l'Hospice des Hommes Incurables en Ile. Les soumissions devront être remises au plus tard, la veille de l'adjudication, au secrétariat de la commission où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

NB. L'autorité compétente a infirmé le 20 juin 1834 l'adjudication de ces deux articles qui avait eu lieu en date du 12 avril 1833.

Judi, 24 juillet 1834, à neuf heures du matin, M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, procédera par devant M BOUHY, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St. Jean en Ile, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON propre à tout COMMERCE avec cour et jardin, située faubourg St. Laurent, audit Liège, cotée 1107.

Cette vente présente toute sécurité et l'acquéreur entrera en jouissance immédiatement après la vente.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M. le juge de paix susdit et audit notaire, dépositaire des titres de propriété. 238

A VENDRE UN JOLI CHEVAL DE DAME, race ardennaise, on le garantit exempt de défauts; il est à voir le 23, 24 et 25 courant, n° 445, rue sur Meuse. 237

VENTE A LIÈGE,

DE MACHINES A FILER LA LAINE.

Le lundi 28 juillet 1834, il sera vendu définitivement et sans remise, par le ministère de Maître DEBEFFE, notaire à Liège, QUATRE ASSORTIMENS COMPLETS de MACHINES A FILER LA LAINE; plus une drousette, deux brisoirs et une machine à aiguiser, divisés en QUATRE LOTS, ainsi qu'il suit :

- N° 1. Une cardille, une drousette, un moulin gros, quatre moulins fins et deux dévidoirs. — N° 2. Une cardille, une drousette, un moulin gros, quatre moulins fins et un dévidoir. — N° 3. — Une cardille, une drousette, un moulin gros, quatre moulins fins et un dévidoir. — N° 4. Une cardille, une drousette, quatre moulins fins et gros, dont deux sans broches. — N° 5. Une drousette. — N° 6. Un brisoir. — N° 7. Un brisoir. — N° 8. Une machine à aiguiser.

La vente commencera ledit jour, 28 juillet, à 10 heures du matin, par les n° 3 et 4, déposés au local de Ste.-Claire; elle sera continuée à 2 heures de relevée, par les n° 1, 2, 5, 6, 7 et 8, qui sont déposés dans l'ex-couvent des Carmes, rue Hors-Château, à Liège.

Il pourra être accordé six mois de crédit, moyennant bonne et valable caution.

S'adresser, pour renseignemens, chez M. le notaire DEBEFFE, rue Scurs de Hasque, et chez M. PICARD, au bureau de l'Agence commerciale et administrative, rue de la Régence, n° 922, et pour voir les machines, aux portiers du local de Ste.-Claire, place Ste.-Claire, et de l'ex-couvent des Carmes, rue Hors-Château, à Liège. 222

On désire payer en rente 4 p. 100, pour le 1/3 ou 1/4 en viron, de la valeur d'une maison qui vaut plus de 30 mille francs, avantageusement située et assurée. S'adresser, lettres affranchies, au bureau de ce journal, sous la lettre J. 210

( ) Mardi 22 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, à la maison n° 923, rue Royale, entrée sur le Marché, les MEUBLES ET EFFETS de la succession de M. le médecin Calas, consistant en chaises, tables, commodes, secrétaires, bois de lit, pendules, lampes astrales, linges, lins, matelats, ustensiles de cuisine, vin de Bourgogne, Bordeaux, Rhin, en bouteilles, et deux feuilles Corton et Nuits de 1833.

Plus la bibliothèque composée de très bons ouvrages que l'on pourra voir dans la matinée dudit jour.

La VENTE de la dite MAISON et de deux autres y contiguës sera incessamment annoncée. Elles sont nouvellement bâties dans le plus bel emplacement de la ville pour le commerce.

A LOUER un JOLI QUARTIER, rue Paits en Sock, Outre-Meuse, n° 1138, à des personnes sans enfans et payant leur table, si on le désire. 230

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE,

DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dentures. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères; elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un peu de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage.

P. J. LEBRUN.

PROVINCE DE LIÈGE.

Travaux à faire aux traverses des villes et aux rivières.

*Avis.* — Le mercredi 23 juillet 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des ouvrages à exécuter.

1° Pour la construction d'une partie de chemin de halage sur la rive gauche de la Meuse, à Hermalle sous Argenteau.

2° Pour entretiens ordinaires et extraordinaires sur la même rivière dans cette province en 1834.

3° Pour la construction d'une partie du chemin de halage de la Vesdre sur la rive droite, en amont de la digue de barrage des usines de chénéé.

4° Pour des curemens dans la même rivière.

5° Pour la construction d'une partie de chemin de halage sur la rive droite de l'emblève, à l'endroit dit Gros Terras, commune de Comblain au Pont.

6° Pour l'entretien du pavage à exécuter jusqu'au 30 avril 1835, en trois lots, aux traverses comprises dans l'enceinte des villes de Liège, de Verviers et de Hoy.

7° Pour pavage et maçonnerie à exécuter dans la rue Table de Pierre à Liège, laquelle fait partie de la traverse de la route de 1<sup>re</sup> classe n° 4.

On peut prendre connaissance des devis et cahier des charges d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège et dans les bureaux de l'ingénieur en chef.

Liège, le 12 juillet 1834.

Beau et grand QUARTIER garni, avec ou sans écurie, LOUER rue de vant la Magdelaine, n° 273. 233

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin n° 685.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 11 juillet. — Métalliques, 99 1/4 Actions de la banque 1258 0/0.

Fonds anglais du 18 juillet. — Consol. 92 5/8. — belges 98 1/2, holland. 51 3/4, Portug. 86 3/4. — Esp. cortés 43 3/4

Bourse de Paris, du 19 juillet. — Rentes, 5 p. 100, 106 25 fin cour., 106 40. — Rentes, 3 p. c. 76 40, fin cour., 76 40. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 00, fin cour., 94 00. — Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 63 0/0; fin cour., 62 3/4; 3 p. 100, 42 0/0; fin cour., 41 5/8; différée 00 0/0. — Cortés, 31 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 95 1/4 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 18 juillet. — Dette active, 51 3/4 Dito, 97 3/8 Bill. de change, 22 3/4 0000. — Oblig. du Syndicat, 90 7/8 00/00 — Dito, 73 1/2 00/0. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et Cr., 102 5/8 0/0. Dito de 1828, 102 5/8 000 — Inscr. russes, 68 7/8 0000 — Empr. russe 1831, 97 1/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 17 3/16 0/00. — Obl. mét. Autriche, 97 15/16 0/00 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cort. Naples' falc., 00 0/0. — Oblig. Hanovises, 00 0/0. — Oblig. Brésil 78 3/4. — Cortés, 00 0/0 000. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 000-0/0.

Bourse d'Anvers, du 19 juillet.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	1 1/8 0/0 perte.		
Londres.	12 06 1/4	11 98 1/4 A	
Paris.	47 3/8	P 47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	36 0/00	35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 3/8	P	

Escompte 4 p. 100.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 P. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 1/2 0. — Id. de 12 mill., 00/00. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 95 P. 00/00 — Espagne. Gueb., 80 0/0 A 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 Id. perp. Amst., 64 3/8 65 1/4 et P. 000/000. Idem dette différée, 17 1/2 5/8 1/2 A

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

- 1500 Balles café Brésil à 32 cents.
- 150 Caisses sucre Havane blond, à florins 16 1/2, ent. étran.
- 20 Caisses sucre Fernambouc blanc, à florins 16 1/2 ent. uat.

Bourse de Bruxelles, du 19 juillet. — Belgique. Dette active, 52 1/2 P. Emp 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette active, 51 1/4 P. — Espagne Gueb., 79 1/2 A. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 64 1/2 P. Id. Paris, 3 p. 100, 44 1/2 P. Cortés à Lond., 32 1/2 A. Dette diff. 17 1/2 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.